



## CGC Finances Publiques

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.73 – 01.53.18.00.69 ou 01.39

Site : [www.cgc-dgfiip.info](http://www.cgc-dgfiip.info)

Adresse mail : [cgcdgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:cgcdgfiip.bn@dgfiip.finances.gouv.fr)

Le + syndical

## Billet d'humeur de rentrée

août 2021

## PPCR sur deux grades : mascarade à la DGFIP !

L'appel à candidature pour une nomination au grade d'inspecteur divisionnaire à titre personnel est l'occasion de ré-aborder la problématique de « PPCR sur deux grades » à la DGFIP. Notre administration se contente du dispositif de nomination à titre personnel pour faire mine d'appliquer cet engagement. Nous sommes toujours favorables à des dispositions qui permettent une amélioration du niveau de pension. Mais on ne doit pas nous faire croire que c'est sur les six derniers mois précédant la retraite que l'on « déroule » véritablement une carrière sur deux grades... !

### PPCR sur deux grades à la DGFIP : un dispositif étonnamment vide de contenu

#### Le Protocole PPCR de 2015 :

*Le principe selon lequel chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories, sera mis en œuvre et servira à la fixation des taux d'avancement. Ces taux garantiront des déroulements de carrière correspondant à la durée effective de l'activité professionnelle et permettront d'atteindre les indices de traitement les plus élevés...*

**Cf. Protocole PPCR – extrait § 1.2. – Accord repris et appliqué unilatéralement par le gouvernement en 2016.**

#### L'application faite à la DGFIP :

La transposition du dispositif à la DGFIP a été très tardive. Lors du GT du 27 novembre 2020, après de nombreux reports, l'administration a entériné une position, en forme de constat, non dénuée de cynisme :

*Juridiquement, la DGFIP a une obligation de moyens qui se traduit concrètement par une appréciation particulière portée sur le CREP des agents concernés.*

*L'administration n'a pas l'obligation réglementaire d'offrir un déroulement de carrière sur au moins deux grades.*

**Cf. extrait de la fiche n° 3 suites de PPCR - déroulé de carrière sur deux grades.**

#### Conséquences sur l'entretien d'évaluation : du vide !

De fait, et depuis 2018, une rubrique a été intégrée dans le compte-rendu d'entretien professionnel :

« *Avis pour l'avancement de grade par tableau d'avancement* »

avec pour précision : (*Uniquement pour les agents situés depuis au moins 3 ans au dernier échelon de leur grade lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion, cette rubrique doit obligatoirement être complétée d'une appréciation particulière*)

**Cf. Compte-rendu annuel d'entretien professionnel – modèle 405-SD**

Sous cette rubrique, la Direction Générale émet les recommandations suivantes aux notateurs :

=> De 2018 à 2020, on pouvait lire dans les Guides « Evalueur » de l'entretien professionnel :

*S'agissant des inspecteurs, cet avis concerne exclusivement l'accès par tableau d'avancement au grade d'IDIV à titre personnel.*

=> Depuis cette année :

*S'agissant des inspecteurs, cet avis porte à la fois sur les perspectives d'accès par tableau d'avancement au grade d'IDIV, à titre personnel, mais également, à compter de la campagne d'évaluation professionnelle de 2021 (gestion 2020), sur les perspectives d'accès au grade supérieur par la voie du TA relatif à la sélection professionnelle d'IDIV fonctionnel.*

*Ainsi, l'évaluateur pourra utilement indiquer, dans le CREP de l'agent, que la promotion au grade supérieur sera examinée dans les conditions fixées par l'un ou l'autre de ces 2 tableaux d'avancement, dès lors que l'agent en fera la demande.*

cf. guide évaluateur du 6 janvier 2021

\*

\* \*

#### **Notre analyse :**

- Sur l'avis à formuler dans le cadre de l'entretien d'évaluation

Par ce dernier ajout en 2021 l'administration semble inciter l'évaluateur à « *botter en touche* ». On attend que l'intéressé formule lui-même ses intentions : soit de passer la sélection, soit de partir à la retraite... En définitive, on ne se prononce pas !

Tout aussi incompréhensible, l'élargissement du champ de l'avis au « *TA relatif à la sélection professionnelle d'IDIV* », spécifiquement pour les inspecteurs comptant au moins trois années d'ancienneté dans le dernier échelon... ? Cela n'a pas de sens !

- Sur le dispositif PPCR sur 2 grades institué à la DGFIP

Manifestement, la DGFIP ne fait pas une exacte application de PPCR sur deux grades. Le fait de « dérouler » une carrière complète sur deux grades au sens du Protocole, ne correspond pas ici à la réalité.

Pourtant, environ 2.000 inspecteurs sont positionnés au 11ème échelon du grade avec trois années d'ancienneté, soit plus de 10% de l'effectif.

**En foulant aux pieds les possibilités qui étaient ouvertes par PPCR, la DGFIP manifeste sa totale indifférence vis à vis des collègues n'ayant pas passé de sélections pour être promu.**

A noter que la nomination à titre personnel au grade d'Idiv est également ouverte aux Ifip issus du concours interne (ayant atteint le 8ème échelon et exercé au moins 7 ans comme cadre A). Nous ne mettons pas en cause cette ouverture, bien au contraire. Mais c'est la démonstration supplémentaire de l'ineffectivité actuelle de PPCR sur 2 grades pour les inspecteurs du concours externe.

**La CGC dénonce une nouvelle fois la posture scandaleuse de la DGFIP sur le sujet.**

**Nous vous ferons prochainement part de propositions concrètes qui seront également communiquées à l'administration. Cet engagement, de fait non appliqué, ne doit pas rester lettre morte.**